

Licences d'exportation et d'importation—Loi

Je le dis surtout parce que le bill vise à supprimer la date d'expiration de la loi, laquelle tomberait normalement le 31 juillet de cette année. Le ministre propose d'abolir les dates limites des périodes de prolongation et de rendre la loi permanente. Ses raisons peuvent être justes. Il nous a dit hier pourquoi il considère cette loi justifiée. Notre porte-parole, le député de Trinity (M. Hellyer), a jugé ses raisons acceptables. Nous voulons entendre confirmer les raisons du ministre au comité et c'est pourquoi nous convenons que le comité devrait étudier ce bill et, en ce faisant, essayer de déterminer quels en sont vraiment les raisons et les objectifs sous-jacents.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire consigner au compte rendu certaines remarques sur le bill C-4, qui a été présenté partiellement pour abroger l'article 27 de la loi sur les permis d'exportation et d'importation qui doit expirer en juillet 1974 et pour modifier le règlement connexe.

On ne s'est pas servi tellement souvent de cette loi relativement inoffensive par le passé. Elle avait d'abord été adoptée afin de gérer l'exportation des munitions de guerre et il était donc tout à fait raisonnable de devoir obtenir à cette fin un permis d'exportation en vertu de la loi. Nous abordons maintenant l'ère de la dualité des prix. Les règlements du GATT, les règles commerciales et les taux douaniers traditionnels qui protégeaient l'industrie et qui, au moins, étaient évidents et uniformes sont en train d'être remplacés par des permis d'exportation et d'importation. Par conséquent il nous incombe d'étudier attentivement cette mesure. Elle contribuera certainement à instaurer un système de double prix, comme on l'a fait dans le cas du pétrole.

Le bill est un autre exemple d'ingérence gouvernementale sur le marché de l'exportation. Il vise à contrôler et à diriger les exportations au nom de nos producteurs et, bien sûr, à contrôler l'importation de produits, et surtout des produits alimentaires, dont la présence sur notre marché pourrait être considérée comme désavantageuse pour nos producteurs. Dans une large mesure, le bill est anti-commercial. Il est évident qu'il augmentera les possibilités d'érection de barrières commerciales non tarifaires dans le reste du monde.

Il n'est pas hors de propos de faire des hypothèses à propos de la liste de marchandises d'exportation contrôlée, qui permettra au cabinet de restreindre l'exportation de toute ressource naturelle produite au Canada si notre politique nationale exige que le produit en question soit traité au pays. A mon avis, c'est là une réaction aux remarques du chef du NPD qui a indiqué en octobre 1972 qu'il fallait ralentir l'exploitation de nos ressources et protéger nos emplois futurs en exigeant qu'à l'avenir nos richesses naturelles soient traitées entièrement au Canada. En outre, le chef du NPD avait demandé au gouvernement d'imposer un contrôle sur l'exportation et le prix de l'acier, du bois d'œuvre, de certains matériaux de construction, de certains minéraux et de certains produits alimentaires. Le gouvernement a répondu à cette demande dans le discours du trône du 27 février en proposant une modification à la loi sur les permis d'exportation et d'importation qui lui permettra de mieux stabiliser le marché canadien. Bien que des mécanismes de contrôle analogues soient imposés à l'égard du blé et, dans une certaine mesure, des provendes et du pétrole, ils ne le sont pas à l'égard d'autres produits.

Je désire maintenant dire un mot du principe qui sous-tend cet amendement, en ce qu'il influe sur notre commerce extérieur. Apparemment, les récentes fluctuations

qui ont grandement perturbé les marchés des produits ont rendu le système du double prix attrayant à nos yeux. Voyons un peu ce qui s'est produit l'été dernier sur le marché des produits. Un éditeur de *Country Guide* a décrit la situation en ces termes:

Pour comprendre la situation... il faut remonter à 1970, lorsque les gouvernements américain et canadien ont porté la masse monétaire à plus du double de ce que justifiait l'augmentation réelle du produit national brut. Il en a résulté inévitablement l'inflation et la dévaluation subséquente du dollar sur les marchés monétaires internationaux...

... les États-Unis ont retardé le moment de la dévaluation en forçant les gouvernements étrangers à accumuler d'immenses réserves de devises américaines, au point que le Japon s'est retrouvé avec des milliards de dollars américains. Lorsque le Japon s'est rendu compte du coup terrible qu'il lui faudrait encaisser à cause des difficultés du dollar, il a cherché le moyen de l'esquiver. Ce moyen, les marchés mondiaux des produits le lui ont fourni.

Le marché à forfait des matières premières offre normalement aux acheteurs et aux vendeurs une certaine protection contre les oscillations des prix. Les producteurs connaissent à l'avance ce qu'ils obtiendront pour leurs produits et les fabricants veulent faire bloquer les prix des matières premières dont ils auront besoin plus tard. Les spéculateurs qui ne produisent ni ne consomment mais qui essaient de faire des profits en faisant des affaires font normalement un volume suffisant d'affaires pour permettre au marché de fonctionner de façon ordonnée et efficace. La plupart du temps, ce système fonctionne très bien.

Mais, en 1973, les affaires se sont déchainées. Les achats massifs de blé américain par les Russes ont épuisé les surplus mondiaux de blé. Le Japon a commencé à se rendre compte qu'il pourrait se protéger contre la dévaluation imminente du dollar en faisant des achats à forfait de matières premières. De plus, la pratique américaine de maintenir les taux d'intérêt à des niveaux déraisonnablement bas a fait que les étrangers pouvaient emprunter à bon compte l'argent avec lequel spéculer. Qu'est-il arrivé? Le prix du soja a pratiquement crevé le plafond, et quand les prix se sont stabilisés, on s'est trouvé devant un changement marqué du niveau des prix. Ces bouleversements économiques ont poussé le gouvernement actuel à imposer au pays des règlements à l'exportation. Au cours de la crise du soja, nous avons soumis le lin et le colza à la réglementation relative aux licences d'exportation.

● (1540)

C'est très bien de restreindre les exportations lorsque cela sert nos intérêts, mais nous récriminons lorsque les autres pays, pour des motifs parfois bien meilleurs que les nôtres, décident de faire la même chose. La grande hypothèse qui sous-tend le contrôle de l'exportation et de l'importation, c'est que dans certaines circonstances, il est préférable de ne pas avoir de relations commerciales. En outre, le recours à ce contrôle déclenche une réaction en chaîne qui ne s'arrête pas au type de mesure prise au point de départ.

L'année dernière, le comportement du marché et la hausse soudaine de la demande ont fait monter considérablement le prix du soja. Les Américains ont interdit l'exportation de ce produit. A notre tour, nous avons interdit l'exportation des oléagineux. Que s'est-il produit? Un tollé de ceux qui avaient besoin de notre colza et du soja des Américains. Nos importateurs habituels du monde entier nous ont accusé de constituer des stocks et d'être des fournisseurs instables.

Actuellement il y a abondance de fèves de soja. Cela, parce que le Brésil exporte massivement pour occuper sur le marché la place cédée par les Américains.